



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

avocats

Question écrite n° 15908

Texte de la question

M. Philippe Briand appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les vives inquiétudes formulées par les avocats concernant la dotation aide juridictionnelle. Chaque année, soit en fin d'année, soit en janvier, les CARPA sont destinataires de la dotation aide juridictionnelle leur permettant de verser aux avocats intervenant au titre des commissions d'office ou au titre de l'aide juridictionnelle civile l'indemnisation fixée par les textes. Pour cette année, la dotation n'est toujours pas parvenue et n'est pas annoncée immédiatement. Au mieux, elle ne pourrait l'être pour certains barreaux que dans plusieurs semaines. En conséquence, les paiements des indemnités d'aide juridictionnelle ont été suspendus. Cette situation met en grande difficulté les plus jeunes des avocats et les cabinets qui acceptent de prêter leur concours aux plus démunis. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour remédier à cet état de fait.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, assure l'honorable parlementaire des diligences effectuées aux fins d'honorer le paiement des indemnités d'aide juridictionnelle aux avocats. La provision initiale est versée dès lors que le montant des reports de la dotation, attribuée à chaque CARPA, de l'année antérieure sur l'année en cours est connu de la chancellerie. Un courrier en date du 10 décembre 2002 avait informé mesdames et messieurs les bâtonniers du changement de logiciel de gestion et des conséquences que l'on pouvait en attendre sur les opérations de gestion des dotations aux CARPA. C'est pourquoi les CARPA qui ont anticipé dès la fin 2002 ces difficultés et qui ont demandé des ajustements avant la fin de l'exercice 2002 ont pu recevoir des dotations complémentaires pour leur permettre de continuer à rétribuer les avocats dans l'attente de la réception de la dotation initiale. Le paiement des dotations initiales s'est échelonné du 4 mars au 10 avril 2003 en raison des incidents liés à la mise en place du nouveau logiciel de gestion, « ACCORD », au sein du ministère. Quelques CARPA n'avaient pas reçu cette dotation au premier semestre 2003 pour des raisons qui tenaient essentiellement au fait qu'elles n'avaient pas produit les documents permettant de liquider la gestion de l'exercice 1999. À ce jour, le logiciel activé le 8 janvier dernier donne satisfaction.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Briand](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15908

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2640

Réponse publiée le : 6 octobre 2003, page 7681